

Du 04 JUIN 2021

Portant création, attributions et nomination des membres du Comité d'Audit Interne des Centres d'Excellence pour l'Afrique (CEA) de l'Université Abdou Moumouni de Niamey.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE ABDOU MOUMOUNI DE NIAMEY

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la Loi n° 98-12 du 1<sup>er</sup> juin 1998 portant Orientation du Système Educatif Nigérien et ses textes modificatifs subséquents ;
- Vu la loi n°2012-09 du 26 mars 2012 portant loi organique relative aux lois de finances ;
- Vu l'Ordonnance n° 92-041 du 21 août 1992, portant appellation de l'Université ABDOU MOUMOUNI de Niamey ;
- Vu la loi 2020-020 bis du 03 juin 2020, fixant les règles de création des catégories des établissements publics ;
- Vu la loi n° 2020-26 du 16 juin 2020 autorisant la ratification de l'Accord de financement signé le 08 mai 2020 à Niamey, entre le Gouvernement de la République du Niger et l'Association internationale de développement (AID) ;
- Vu la loi n° 2020-032 du 22 juillet 2020 modifiant et complétant la loi n° 2012-28 du 18 mai 2012, portant Statut Autonome du Personnel Enseignants-chercheurs et Chercheurs des Universités Publiques du Niger ;
- Vu la loi 2020-067 du 10 décembre 2020 portant loi des Finances pour l'année budgétaire 2021 ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-78 du 9 décembre 2010, portant création d'un Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Technique dénommé Université ABDOU MOUMOUNI de Niamey ;
- Vu le décret n° 98-187/PRN/FRE/P du 9 Juillet 1998 portant modification du Décret 68-75/MF du 21 Juin 1968 fixant les modalités d'exécution des dépenses de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2010-762/PCSRD du 9 Décembre 2010 portant approbation des Statuts de l'Université Abdou Moumouni de Niamey ;
- Vu le décret n° 2013-83/PRN/MF du 1<sup>er</sup> mars 2013, portant règlement général de la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 2013-84/PRN/MF du 1<sup>er</sup> mars 2013 portant nomenclature budgétaire de l'Etat;
- Vu le décret n° 2013-456/PRN/MESR/I du 1<sup>er</sup> novembre 2013 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;
- Vu le décret n° 2017-837/PRN/MESR/I du 27 octobre 2017 portant nomination du Recteur de l'Université Abdou Moumouni de Niamey, au Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;
- Vu le décret 2019-248/PRN/MESR/I du 10 mai 2019, portant création des Universités Publiques du Niger ;
- Vu le décret n° 2020-601/PRN/MESR/I du 30 juillet 2020 portant Statuts Types des Universités Publiques du Niger (UPN) ;
- Vu le décret n° 2021-235/PRN du 03 Avril 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-238/PRN du 07 Avril 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n° 0236/Rectorat du 26 avril 2019 portant nomination des membres de l'équipe de coordination du « Centre d'Excellence Régional sur les Productions Pastorales : Viande, lait, cuirs et peaux » (CERPP) de l'Université Abdou Moumouni de Niamey ;
- Vu les nécessités de service.



## ARRETE :

**Article premier :** Il est créé à l'Université Abdou Moumouni un Comité d'Audit Interne des Centres d'Excellence pour l'Afrique (CEA) de l'Université Abdou Moumouni (UAM) de Niamey.

**Article 2 :** Le Comité d'Audit Interne des Centres d'Excellence pour l'Afrique (CEA) a pour attributions :

1. apprécier la qualité des procédures et l'efficacité du dispositif du contrôle interne, notamment en matière de couverture des risques et de conformité à la réglementation en vigueur permettant de garantir la qualité de l'information financière fournie ;
2. examiner la cohérence du dispositif de gestion des risques (la cartographie des risques) et apprécier l'importance des risques, notamment ceux relevés dans les rapports des auditeurs interne et externes ;
3. examiner les rapports, commentaires et recommandations des auditeurs interne et externe ;
4. informer le Recteur et la Direction du CERPP des risques économiques, financiers et opérationnels

**Article 3 :** Le comité d'audit peut inviter tout expert indépendant à participer à ses travaux. Ce comité établit un rapport sur ses travaux qu'il adresse au Directeur du CERPP et soumet au Recteur de l'Université Abdou Moumouni.

**Article 4 :** Le Comité se réunit au moins cinq (5) fois par an et au besoin. Les réunions sont préparées par l'auditeur interne.

**Article 5 :** Le Comité d'Audit interne du CERPP est composé comme suit :

- le Secrétaire général de l'UAM, Président ;
- l'Auditeur interne, Secrétaire ;
- le Chef du Service Central des Affaires Financières de l'Université Abdou Moumouni (UAM) ;
- Le Chef du Service Central des Personnels de l'UAM ;
- Le Contrôleur des Marchés Publics et des Engagements Financier de l'UAM

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de l'Université Abdou Moumouni est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué partout où besoin.

### AMPLIATIONS :

MES/R.....	1
S. Général.....	1
Rectorat.....	1
A.C.....	1
SCAF.....	1
Facultés.....	6
Instituts.....	3
ENS.....	1
Intéressés.....	5
* CERPP.....	1
Archives/chrono.....	2

**Pr MAMADOU Saïdou**

